

PROCES - VERBAL

des délibérations du Conseil Municipal

du 4 avril 2017

-----

Sous la Présidence de Monsieur Daniel DEFAUX, Maire

**Etaient présents** : François HURSON, Nicole MAGER, Isabelle STUTZMANN, Jérôme GAIRE, Jean-Marc LALLEMAND, Pierre BLANDIN, Clarisse DAMESTOY, Alexandre HAMMAN, Sylviane GUION-DI FRANCO, Cathie PONT, Didier DENIZOT, Joëlle BAUCHEZ, Carole RENARD, Christophe TILLY.

**Absents excusés** : Christian ROYER, Emilie FORCA, Raymond ILLY, Eve HINAULT

**Procurations** : Christian ROYER à François HURSON  
Raymond ILLY à Pierre BLANDIN  
Eve HINAULT à Nicole MAGER

**Secrétaire de séance** : Jérôme GAIRE

**ORDRE DU JOUR**

**POINT 01** : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 février 2017

**POINT 02** : Indemnités de fonction au maire aux adjoints et aux conseillers délégués - Modification de l'indice brut 1015. **Rapporteur** : Pierre BLANDIN

**POINT 03** : Dispositif d'appui à l'investissement local : demande de subvention auprès de l'Etat (FSIL) - **Rapporteur** : F. HURSON

**POINT 04** : Personnel communal – suppression d'un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 05** : Personnel communal – création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 06** : Personnel communal – autorisation de recruter du personnel pour remplacer les agents territoriaux indisponibles **Rapporteur** : Le Maire

**POINT 07** : Autorisation de signer la convention intercommunale pour l'organisation du festival "Musiques sur les Côtes" **Rapporteur** : I. STUTZMANN

**POINT 08** : Attribution de subvention à l'association du foyer des anciens **Rapporteur** : C. PONT

**POINT 09** : Zone d'habitat urbain du Vieux Puits – Avenant à la convention d'étude avec la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (SEBL) **Rapporteur** : F. HURSON

**POINT 10** : Fixation du taux des taxes locales **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 11** : Budget primitif 2017 **Rapporteur** : P. BLANDIN

**POINT 12** : Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

DIVERS et communication

**POINT 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 FEVRIER 2017**

Rapporteur : Daniel DEFAUX – Maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal de la séance du 16 février 2017.

Intervention : 1

**Joëlle BAUCHEZ** demande que dans le compte rendu de son intervention lors du tour de table la phrase "et notamment de couvrir le terrain de boules qu'en est-il ? " soit supprimée.

La correction sera apportée.

**POINT 2 : INDEMNITES DE FONCTION AU MAIRE AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS DELEGUES – MODIFICATION DE L'INDICE BRUT 1015**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Dans sa séance du 3 avril 2014, le conseil municipal avait fixé le montant du taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers délégués sur la base de l'indice brut 1015.

Depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- L'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1<sup>er</sup> janvier 2017) ;
- La majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Comme la délibération indemnitaire faisait référence expressément à l'indice brut terminal 1015, il est nécessaire et il convient de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018.

Entendu le rapporteur,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- VU la délibération du 30 mars 2014 installant le maire dans ses fonctions,
- VU les arrêtés municipaux du 1<sup>er</sup> avril 2014 portant délégation de fonctions aux adjoints du maire,
- VU les taux des indemnités de fonction fixées par délibération le 3 avril 2014,
- VU le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017,

Après délibération, le conseil municipal décide à 15 voix pour et 3 abstentions (D. DENIZOT, J. BAUCHEZ, C. TILLY), d'attribuer les indemnités de fonction à compter du 1er janvier 2017 comme suit :

	<b>Indemnité allouée En % de l'indice brut terminal de la fonction publique</b>
Maire	38,5 %
1 <sup>er</sup> adjoint	16,5 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	12,3 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	12,3 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	12,3 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	12,3 %
Conseiller délégué finances	7,1 %
Conseiller délégué vie scolaire, périscolaire et associative	7,1 %
Conseiller délégué circulation et sécurité	7,1 %
TOTAL	125,5 %

Interventions : 5

**Christophe TILLY**

demande à quelle somme correspond l'indice 1015.

**Pierre BLANDIN**

répond que la valeur du point est de 4,68585 depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 soit 4.756,13 € brut.

**Didier DENIZOT**

demande que dans la délibération les montants en Euros soient précisés.

**Carole RENARD**

demande si les taux attribués sont modifiés.

**Pierre BLANDIN**

précise que les taux ne font pas l'objet de la délibération et qu'ils ne seront donc pas modifiés. Il rappelle que le taux maximal pour l'indemnité du maire est de 43 % et de 16,5 % pour les adjoints. Le conseil avait voté respectivement un taux de 38,5 % pour le maire, et de 16,5 % pour le 1<sup>er</sup> adjoint et de 12,3 % pour les autres adjoints.

Pour info :

appliqué à 100 % l'indice 1015 correspond à un traitement brut mensuel de 3.824,27 €

**POINT 3** : **DISPOSITIF D'APPUI A L'INVESTISSEMENT LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (FSIL)**

Rapporteur : François HURSON

Dans le cadre des économies d'énergie, la commission Travaux-Entretien propose de remplacer 26 luminaires équipés de lampes type « ballons fluo » de puissance 150 W par des optiques à leds de type URBINO 55W 4000K avec tous leurs organes de raccordement, rues Général Brion (x16) des Plantes (x7) et chemin des Oiseaux (x3). Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 14.593,64 € HT.

Par ailleurs, dans le cadre du dossier Ad'Ap, la commission propose de transformer un espace existant comprenant un couloir et une cabine WC, pour réaliser des toilettes pour personnes à mobilité réduite près du salon d'Honneur de la mairie conformément aux normes en vigueur. Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 5.377,42 € HT.

L'opération comprenant ces 2 projets peut bénéficier de l'aide du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL) dans le cadre de l'enveloppe 1 « Grandes priorités d'investissement » pour 2017 à condition que les travaux soient commencés avant le 31 décembre 2017.

Il est donc proposé de solliciter l'Etat pour bénéficier de cette aide financière.

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- De solliciter l'Etat pour bénéficier du Fonds de Soutien à l'Investissement Local pour 2017,
- D'inscrire dans ce plan :
  - o le remplacement de 26 luminaires répartis comme suit :
    - 16 rue du Breuil
    - 7 rue des Plantes
    - 3 chemin des Oiseaux
  - o La réalisation de toilette pour personnes à mobilité réduite près du salon d'Honneur de la mairie
- D'adopter les plans de financement suivants :
  - Eclairage public,
    - ◆ Montant prévisionnel des travaux : 14.593,64 € HT
    - ◆ Commune : 11.674,92 €
    - ◆ Plan de l'Etat (20%) : 2.918,72 €
  - Réalisation de toilette pour personne à mobilité réduite
    - ◆ Montant total prévisionnel des travaux : 5.377,42 € HT
    - ◆ Commune : 4.301,94 €
    - ◆ Plan de l'Etat (20%) : 1.075,48 €

Interventions : 3

**Didier DENIZOT** souhaite savoir si les luminaires prévus seront identiques à ceux qui ont été installés rue des Carrières et si dans ce cas l'éclairage n'est pas trop puissant.

**François HURSON** précise que les poteaux électriques rue des Carrières sont très espacés et qu'en conséquence la puissance doit être plus forte.

**Clarisse DAMESTOY** précise que les 4000 K ne correspondent pas à la puissance d'éclairage mais à la température de couleur de l'éclairage (blanc froid ou blanc chaud). La puissance d'éclairage des luminaires n'est pas précisée dans le point. Il est convenu que C. ROYER demandera à l'installateur de diminuer, par réglage, le niveau d'éclairage si cela est possible et dans les limites de conformité de la norme.

#### **POINT 4 : PERSONNEL COMMUNAL – SUPPRESSION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le maire rappelle à l'assemblée que la commune a accepté la démission du comptable de la collectivité et sa radiation des effectifs à compter du 13 février 2017.

La commune n'envisage pas d'embaucher un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le remplacer, le conseil municipal est invité à se prononcer sur la suppression de ce grade à l'organigramme.

Entendu le rapporteur,

Vu l'arrêté n° 2017/11, portant acceptation d'une démission d'un fonctionnaire titulaire, en date du 7 février 2017,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- de supprimer le poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à 28 heures de l'organigramme de la commune à compter du 30 avril 2017

Intervention: 0

**POINT 5 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D’UN POSTE D’ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2<sup>ème</sup> CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire informe l’assemblée que :

Conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1994, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour pallier aux absences répétées du comptable depuis le 15 mai 2016 et avant qu’il démissionne de son poste et de la collectivité le 13 février 2017, la commune avait embauché une personne le 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour le remplacer.

A ce jour, cet agent ne peut plus être titularisé dans la fonction publique territoriale car il est retraité de cette institution. Il peut cependant prétendre à un nouveau contrat à durée déterminée d’un an renouvelable une fois, conformément aux dispositions de l’article 3.2 de la loi citée ci-dessus.

Pour bénéficier ce contrat, il doit être nommé dans la filière « administration » au poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette demande et sur la création un poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour permettre à l’agent de continuer à exercer sa fonction de comptable.

Entendu le rapporteur,

VU les dispositions de l’article 3.2 de la loi du 26 janvier 1994,

Après délibération, le conseil municipal décide à l’unanimité,

- de créer un poste d’adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d’une durée de 20 heures hebdomadaires
- d’inscrire le poste à l’organigramme
- de pourvoir le poste à compter du 1<sup>er</sup> mai 2017

Interventions : 4

Christophe TILLY s’agissant d’un poste de comptable, est-il possible d’externaliser ce service

François HURSON précise que la mission de l’agent est en grande partie consacrée au mandatement

Alexandre HAMMAN indique que le mandatement ne fait pas partie des services rendus par un cabinet comptable

Pierre BLANDIN rappelle que du fait de la dématérialisation et de l’utilisation d’un logiciel particulier, l’externalisation n’est pas possible.

**POINT 6 : PERSONNEL COMMUNAL – AUTORISATION DE RECRUTER DU PERSONNEL POUR REMPLACER LES AGENTS TERRITORIAUX INDISPONIBLES**

Rapporteur : Daniel DEFAUX - Maire

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier la commune dispose d'un organigramme pour lequel chaque poste est répertorié. Ces postes sont tenus par des agents territoriaux titulaires ou stagiaires à temps complet ou non complet.

L'absence d'un ou plusieurs agents peut occasionner un dysfonctionnement dans le service.

Pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale, etc il est prévu par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 3-1 qu'un remplacement soit possible.

Pour pouvoir justifier ce remplacement, dorénavant la commune peut déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. Néanmoins la rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

Malgré la délibération prise en séance du conseil municipal du 26 juin 2014 qui décidait d'embaucher des agents non titulaires en cas de besoin, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'autorisation de recrutement de personnel pour remplacer les agents territoriaux indisponibles.

Entendu le rapporteur,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

CONSIDERANT que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.  
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.  
La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

Interventions : 5

**Didier DENIZOT**  
**Le Maire**

demande pourquoi la délibération prise en 2014 est à reprendre  
indique que cela a été demandé par les services de la trésorerie et que Monsieur VOEGTLIN (secrétaire général) apportera toutes les précisions utiles au prochain conseil

**Christophe TILLY**

demande si un agent absent est systématiquement remplacé et si ce remplacement est indispensable

**Le Maire**

répond que seuls les agents absents pour de longues périodes sont remplacés et qu'ils ne le sont qu'au moment où leur absence perturbe le fonctionnement du service

**Cathie PONT**

indique que pour le restaurant scolaire et l'école maternelle les agents absents sont systématiquement remplacés quelle que ce soit la durée.

**POINT 7 : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION INTERCOMMUNALE POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL « Musiques sur les Côtes ».**

Le 17<sup>ème</sup> festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu les 12, 13, 14 et 15 octobre 2017.

Pour son organisation, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Les communes décident de mettre en œuvre une billetterie dont les recettes couvriront partiellement les frais (fixée à 8 euros pour une entrée et un pass pour tous les concerts à 20 euros, gratuit jusqu'à 16 ans).

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la dite convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 17<sup>ème</sup> festival « Musiques sur les Côtes »,
- de fixer à 8 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.

Interventions : 2

Christophe TILLY demande s'il y a un risque de déficit

Isabelle STUTZMANN répond que depuis la mise en place de cette manifestation il n'y a jamais eu de déficit et précise qu'en plus des recettes de billetterie, des sponsors et le conseil départemental de la Moselle participent financièrement à cette manifestation.

## **POINT 8 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU FOYER DES ANCIENS**

Rapporteur : Cathie PONT

Pour maintenir une activité associative dynamique et soutenir les projets présentés par le mouvement associatif, il est proposé d'accorder une subvention aux associations qui en font la demande.

Le foyer des Anciens demande l'attribution d'une subvention de 1.500,-€ pour 2017.

La commission propose de reconduire la subvention de 980,- € accordée l'an dernier.

VU l'avis de la commission « Vie Associative et Sociale »,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de de 1230,-€ dont une subvention exceptionnelle de 250,-€ à l'association du foyer des Anciens.

Intervention : 1

Cathie PONT précise que la subvention exceptionnelle est accordée pour combler le déficit occasionné par l'échec du loto organisé par l'association.

**POINT 9 : ZONE D'HABITAT URBAIN DU VIEUX PUIITS – AVENANT A LA CONVENTION D'ETUDE AVEC LA SOCIETE D'EQUIPEMENT DU BASSIN LORRAIN (SEBL)**

Rapporteur : François HURSON

La commune de Plappeville a approuvé par délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2014 une convention d'étude avec la SEBL pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'un projet de zone d'habitat urbain du Vieux Puits.

Cette convention initiale d'un montant de 57.070,-€ HT portait sur les études topographiques et géotechniques et sur l'étude d'un parti d'aménagement urbanistique de cette zone.

Un premier avenant a été passé avec la SEBL pour un montant de 7.632,50 € HT portant le montant de la convention à 64.702,50 € HT.

Cet avenant a pour objet d'intégrer les missions complémentaires suivantes :

- Reprise du parti d'aménagement suite aux remarques formulées lors des réunions publiques pour un montant de 3.500,-€ HT
- Réunion de cadrage avec le service Police de l'Eau pour un montant de 350,-€ HT
- Elaboration du dossier de porter à connaissance relatif à la gestion de l'eau pour un montant de 2.500,-€ HT
- Etablissement des diagnostics écologiques et de sensibilité des milieux naturels pour un montant complémentaire de 1.282,50 € HT.

L'avenant n° 2 présenté a 3 objets :

- 1) Prolonger le délai de la convention jusqu'au 31/12/2018 compte tenu des dérapages des délais de l'opération
- 2) Modifier comme suit les modalités de versement de la rémunération relative au permis d'aménagement de 5.500,-€ HT compte tenu du fait que celui-ci ne pourra être déposé que lorsque la commune sera propriétaire des terrains.
  - Versement initial prévu
    - 3.000,-€ HT à la remise du dossier de permis d'aménager
    - 2.500,-€ HT à l'arrêté de lotir
  - Nouvel échéancier de versement de la rémunération
    - 2.750,-€ HT lors de l'élaboration du permis d'aménager
    - 2.750,-€ HT à l'arrêté de lotir
- 3) Intégrer une rémunération complémentaire de 1.500,-€ pour le suivi et la coordination de l'étude d'impact non prévue initialement.

Le montant de la convention est ainsi portée à 66.202,50 € HT soit une augmentation de 16,70 %.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cet avenant.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'autoriser le maire à signer cet avenant d'un montant de 1.500,-€ qui s'ajoute à l'avenant n° 1 d'un montant de 7.632,50 € qui porte le montant de la convention à 66.202,50 € (79.443,-€ TTC) et présente les 3 objets suivants :
  - Prolonger le délai de la convention jusqu'au 31/12/2018 compte tenu des dérapages des délais de l'opération
  - Modifier comme suit les modalités de versement de la rémunération relative au permis d'aménagement de 5.500,-€ HT compte tenu du fait que celui-ci ne pourra être déposé que lorsque la commune sera propriétaire des terrains.
    - Versement initial prévu
      - 3.000,-€ HT à la remise du dossier de permis d'aménager
      - 2.500,-€ HT à l'arrêté de lotir
    - Nouvel échéancier de versement de la rémunération
      - 2.750,-€ HT lors de l'élaboration du permis d'aménager
      - 2.750,-€ HT à l'arrêté de lotir
  - Intégrer une rémunération complémentaire de 1.500,-€ pour le suivi et la coordination de l'étude d'impact non prévue initialement.

Intervention : 0

**POINT 10 : FIXATION DU TAUX DES TAXES LOCALES.**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

La commission « Finances » s'est réunie le 23 mars dernier pour étudier les taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, ainsi que sur la taxe d'habitation.

La notification des assiettes, fournie par les services fiscaux permet de constater une variation des bases des taxes pour 2017, comme suit :

- Taxe d'habitation	+ 1,19 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	+ 1,33 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	+ 0,18 %

Le produit total des taxes à taux constant engendré, ressort à 779.237,- €, montant qui correspond aux recettes de fonctionnement prévues au budget primitif 2017.

En 2016, les taux avaient été fixés comme suit :

- Taxe d'habitation	13,66 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,24 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	42,59 %

Compte tenu du désengagement progressif de l'état et de la baisse démographique de notre commune, et pour préserver notre capacité de financer nos investissements, la commission finances propose une hausse de 1 % des taux des 3 taxes locales de la commune et de fixer les taux pour 2017 comme suit :

- Taxe d'habitation	13,80 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties	10,34 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties	43,02 %

La progression des bases décidée par l'Etat engendre une augmentation de 9.465,-€ soit 4.46 € par habitant (contre 4,30 € en 2016).

La progression des taux proposés pour la commune engendrera, en cas d'accord, une augmentation de 7.860,-€ soit 3,70 € par habitant, soit un produit total complémentaire pour la commune de 17.325,-€ pour 2017.

Le conseil municipal est invité à fixer les nouveaux taux applicables pour 2017.

VU l'avis de la commission des « Finances »,  
VU l'état de notification des taux d'imposition,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à 14 voix pour et 4 voix contre (D.DENIZOT, J. BAUCHEZ, C. RENARD C. TILLY),

- De fixer le taux d'imposition des taxes locales pour 2017, comme suit :
  - Taxe d'habitation 13,80 %
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties 10,34 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties 43,02 %

Interventions : 8

- C. DAMESTOY** demande confirmation de l'augmentation des taux de 1% en 2016, à laquelle Pierre BLANDIN répond positivement
- Didier DENIZOT** demande des précisions sur les chiffres de la population, un article du journal local annonçait 2300 habitants et le maire en aurait annoncé 1900.
- Le Maire** répond que le chiffre de 2300 habitants a été annoncé par un journaliste et précise qu'il n'a jamais annoncé un chiffre de 1900. Le chiffre actuel à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 2124 habitants (INSEE)
- Didier DENIZOT** souhaite connaître la suite donnée à la délibération concernant la taxe d'habitation sur les logements vacants
- Le Maire** répond qu'elle est appliquée par les services fiscaux et que la recette par la commune en 2016 était de 8.000,-€
- Christophe TILLY** indique qu'il aurait préféré que les taux ne soient pas augmentés et que le manque à gagner soit compensé par une diminution des indemnités des élus !
- Didier DENIZOT** indique que la taxe professionnelle est très faible à Plappeville
- Le Maire** précise que depuis 2002 la professionnelle est perçue par Metz Métropole qui attribue une compensation à la commune égale au montant que représentait le produit de cette taxe en 2001. De ce montant sont déduits les coûts des charges entraînés par les transferts de charge (SDIS, eaux pluviales, état-civil...) obligeant la commune à reverser environ 10.000,- € à Metz Métropole.  
Pour tenir compte de l'élargissement de l'assiette de cette taxe professionnelle et de l'augmentation du produit par Metz Métropole une dotation de solidarité est versée à toutes les communes. Pour Plappeville en 2016 celle-ci était de 53.000,-€.

#### **POINT 11 : BUDGET PRIMITIF 2017**

Rapporteur : Pierre BLANDIN

Les composantes du budget primitif 2017 constituent des prévisions qui permettent d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des dépenses pour assurer le fonctionnement de la commune.

Le budget de fonctionnement 2017 a été élaboré par rapport aux réalisations du compte administratif 2016, en tenant compte des dépenses exceptionnelles prévisibles à engager en 2017.

Le budget d'investissement est consacré pour une part importante :

- à la réalisation d'une pelouse synthétique et mise à niveau de l'éclairage du stade de football
- au remplacement de luminaires équipés de lampes ballon fluo
- aux frais d'études des projets envisagés et à réaliser au cours du mandat :
  - Aménagement de la zone du Vieux Puits
  - Etude de faisabilité du réaménagement de la salle polyvalente

Enfin, pour pallier à toute éventualité, il est proposé d'abonder le compte « dépenses imprévues » en fonctionnement, d'un montant de 32.000,-€ et en investissement de 17.000,-€.

VU l'avis de la commission des Finances,  
Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'adopter le budget primitif de la commune qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à 1.639.548,58 € et en dépenses et recettes d'investissement à 1.538.957,97 €.

Intervention : 0

**POINT 12 : DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS.**

▪ **DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	14 rue Saint-Vincent	Section 5 n° 341//139 – 345/140 – 349/141 – 353/142	375.000,00 €
Immeuble bâti	21 rue du Général de Gaulle	Section 5 n° 186 a – 186 b	264.000,00 €
Immeuble bâti	2 chemin des Marivaux	Section 1 n° 362/98 – 363/98	344.000,00 €
Immeuble bâti	45 rue du Général de Gaulle	Section 6 n° 12 a – 12 b	370.000,00 €
Immeuble bâti	10 rue des Fortes Terres	Section 4 n° 342/181	252.000,00 €

Intervention : 0

**Divers et communication**

Daniel DEFAUX

Christian ROYER  
**Absent excusé +  
procuration**

François HURSON

Isabelle STUTZMANN

Nicole MAGER

Jérôme GAIRE

Jean-Marc  
LALLEMAND

Pierre BLANDIN

Alexandre HAMMAN

Sylviane GUION – DI  
FRANCO

Raymond ILLY  
**Absent excusé**

Eve HINAULT  
**Absente excusée +  
procuration**

Clarisse DAMESTOY

Cathie PONT

Emilie FORCA

Didier DENIZOT

**Absente excusée +  
procuration**

Joëlle BAUCHEZ

Carole RENARD

Christophe TILLY